

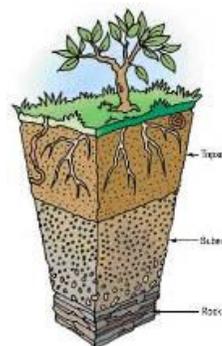
Définition d'une zone humide

Il existe de nombreuses définitions scientifiques et juridiques (nationales, internationales...). Celle retenue réglementairement est la suivante.

La Loi sur l'eau de 1992 :

« terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Ainsi, l'élément déterminant et « moteur » pour définir une zone humide est l'EAU dans le SOL. Sa présence peut être révélé par deux critères définis par arrêté ministériel modifié (du 24 juin 2008).



La présence de sols caractéristiques :
observation de traces d'hydromorphie (= oxydo-réduction causée par une saturation en eau)

OU

La végétation hygrophile :
plantes adaptées aux milieux humides comme les joncs, la salicaire, les saules, les aulnes...

Explications des critères déterminants

❖ Exemple de sol de zone humide :

SOL non humide

Brun, homogène



SOLS HYDROMORPHES

Gris et/ou brun clair ou blanchis à tâches rouilles (Sol rédoxique)



Gris-bleu (Sol réductique)



Tourbe (Histosol)



❖ Exemple de flore de zone humide:

Liste des plantes indicatrices définie au niveau national = Arrêté du 24 juin 2008 modifié

OU



Exemples de zones humides en image



saintnazaireagglo.fr



Saint-
nazaire
agglo

